

Département de la Nature  
et des Forêts

Direction d'Arlon  
Cantonement de Habay

**VENTE PAR SOUMISSION DE LICENCES DE CHASSE 2024  
EN FORET DOMANIALE INDIVISE D'ANLIER SUR LE LOT CPL**

**Le vendredi 21 juin 2024 à 18h00 au chalet de la Hourette**

A la requête du Ministre de la Région Wallonne, sous la présidence du Directeur du Centre DNF à Arlon ou de son délégué et en présence du Délégué des Communes ou de leur délégué, il sera procédé à la **vente par soumission des licences de chasse de l'année cynégétique 2024** ci-après désignées, aux conditions du cahier des charges.

**Ouverture des soumissions à 18h00 pour les 34 licences proposées dans l'ordre suivant :**

**11 licences pour la période « Affût brocard » du lundi 15.07 (matin) au dimanche 28.07 (soir)**

**Soit 28 sorties possibles**

- Chasse à l'affût des brocards (**maximum 2 brocards/chasseur**) et sangliers.
- Participation à au moins deux chasses collectives (traque-affût) pour le détenteur de la licence (ou son remplaçant).
- Participation à d'éventuels affûts collectifs (réservés au seul détenteur de la licence).

**Offre minimum : 400 €**

**11 licences pour la période « Affût Petit Cerf N°1 » du lundi 07.10 (matin) au mercredi 16.10 (soir)**

**Soit 20 sorties possibles**

- Chasse à l'affût aux chevrettes, chevrillards (**brocards fermés**), sangliers, non boisés (faons, bichettes et biches), cerfs de type PC (selon les critères édictés par le CCFARM et consignes du Service forestier).
- Plusieurs PC seront attribués au PDT. Si le quota le permet, tir autorisé d'un PC max par détenteur de licence jusqu'à ce que le quota maximum ait été atteint.
- Tir de NB (faons, bichettes et biches) jusqu'à ce que le quota maximum ait été atteint.
- **Le tir préalable d'un non boisé avant le tir d'un PC n'est pas requis.**
- Participation à au moins deux chasses collectives (traque-affût) pour le détenteur de la licence (ou son remplaçant).
- Participation à d'éventuels affûts collectifs (réservés au seul détenteur de la licence).

**Offre minimum : 650 €** Attention : voir REMARQUES LICENCE PC N°1 annexées au présent catalogue

**11 licences pour la période « Affût Petit Cerf N°2 » du vendredi 18.10 (matin) au dimanche 27.10 (soir)**

**Soit 20 sorties possibles**

- Chasse à l'affût aux chevrettes, chevrillards (**brocards fermés**), sangliers, non boisés (faons, bichettes et biches) et cerfs de type PC (selon les critères édictés par le CCFARM).
- Plusieurs PC seront attribués au PDT. Si le quota le permet, tir autorisé d'un PC max par détenteur de licence et de NB jusqu'à ce que le quota maximum ait été atteint.
- **Le tir préalable d'un non boisé avant le tir d'un PC n'est pas requis.**
- Participation à au moins deux chasses collectives (traque-affût) pour le détenteur de la licence (ou son remplaçant).
- Participation à d'éventuels affûts collectifs (réservés au seul détenteur de la licence).

**Offre minimum : 650 €**

**1 licence « Journée Découverte Traque-affût » valable le mardi 29.10.2024**

Licence réservée exclusivement à un « Jeune chasseur local » aux conditions fixées au point 2.3.2 du CDC, soit :

- Être âgé de moins de 25 ans à la date de l'adjudication
- Être habitant d'une des communes indivisaires depuis 5 ans au moins
- Être titulaire d'un permis de chasse valable pour la saison 2023-2024 (à présenter le jour de l'adjudication)
- Ne pas avoir obtenu une licence de chasse à l'affût pour la saison 2023-2024
- Obligation d'être accompagné au poste par un agent des forêts ou tout titulaire d'un permis de chasse valide expérimenté, mandaté par le chef de cantonnement
- Le titulaire de cette licence est redevable des frais de participation (50 €), de la redevance de tir sur les gibiers à trophée

**Offre : 50 € (cinquante euros)**

**Date(s) réservée(s) pour la (les) traque(s)-affût(s) : mardi 29/10/2024, mercredi 13/11/2024, mercredi 27/11/2024 et mercredi 11/12/2024 (cette dernière date dépendant de la réalisation du PDT).**

Les frais de repas et d'organisation sont fixés à 50 € par jour de traque et par chasseur.

**Adaptation des redevances de tir**

**3.2.1 Cerf** : Pas de changement par rapport à l'année cynégétique 2023 (voir CDC)

**3.2.2 Chevreuil** : Pas de changement par rapport à l'année cynégétique 2023 (voir CDC)

**3.2.3 Sanglier** : **aucune redevance de tir sur verrat ne sera réclamée. Seule la préparation du trophée donnera lieu à une redevance de 50 € (Article 3 ; point 3.2.3 du cahier des charges)**

REMARQUES LICENCES PC N°1

- Le service forestier souhaitant poursuivre le fichage des cerfs jusqu'au 08 octobre inclus, il sera proposé à chaque détenteur de licences pour cette période et à son unique appréciation, de permettre ou non, l'occupation d'un ou des postes de son secteur par un ou plusieurs membres de la cellule photo

Le catalogue est envoyé sur demande par le Cantonnement de Habay, rue de l'Hôtel de Ville, 8 à  
6720 HABAY

Tél : 063/60.80.30

E-mail : [cantonnement.nature.forets.habay@spw.wallonie.be](mailto:cantonnement.nature.forets.habay@spw.wallonie.be) ou [helene.huet@spw.wallonie.be](mailto:helene.huet@spw.wallonie.be)

Pour renseignement, s'adresser au Cantonnement de Habay

Les licences qui n'auraient pas été adjudgées, seront réexposées sans nouvelle publicité, par voie de soumission, l'ouverture de celles-ci aura lieu le vendredi 05 juillet à 9h30 au Cantonnement de Habay rue de l'Hôtel de Ville 8 à 6720 Habay-la-Neuve.